



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.08

78170 DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE-PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC****ARRETE PERMANENT**

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R417-01 et R417 3,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

PARVIS DE L'EUROPE

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parvis de l'Europe desservant l'Hôtel de Ville et la Médiathèque à la Celle Saint-Cloud dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté par Monsieur le Maire, les dispositions réglementaires touchant au stationnement sur le parvis de l'Europe, et visées dans l'arrêté municipal n°07.002 sont complétées, comme suit :

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT :

L'ensemble du parvis sera réglementé en « zone bleue ».

La durée maximale du stationnement est fixée à 1h30.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 hors jours fériés.

Trois places « Réservé Mairie » sont créées pour les besoins des services municipaux.

Deux places PMR sont affectées au stationnement des véhicules présentant la carte mobilité inclusion, mention stationnement, dont une réservée au « personnel municipal ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIF DE CONTROLE : sur présentation du disque de stationnement européen en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents de la Police Nationale et le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 08 DEC. 2025

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

